



**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE**  
**N° 23-055**

Le Maire de la Commune de Lentilly,  
Vu les articles L 2212-1 à 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,  
Vu la loi N°82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
Vu le décret N°94-699 du 10 Août 1994 fixant les exigences de sécurité relatives aux équipements d'aires de jeux collectives,  
Vu le décret N° 96-1136 du 18 Décembre 1996 fixant les prescriptions de sécurité relatives aux aires collectives de jeux,  
En raison d'un risque de chute de branches de l'arbre implanté au-dessus de l'aire collective de jeux (Kuma) « Parc Petite Enfance » et pour des raisons de sécurité,  
Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des administrés, et notamment des enfants, sur le territoire communal,

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

**L'aire collective de jeux « Kuma » sise Parc Petite Enfance est fermée et son accès est interdit au public à compter de ce jour.**

**ARTICLE 2**

Afin de sécuriser et d'interdire l'accès du site une signalétique sera mise en place par les services techniques de la commune.

**ARTICLE 3**

Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.  
Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès que les formalités de notifications ou de publication nécessaires auront été réalisées et lorsque la signalisation réglementaire sera mise en place.

**ARTICLE 4**: Madame le Maire, ainsi que le personnel municipal concerné par cette décision sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de l'Arbresle
- monsieur le Directeur du SDMIS

Fait à Lentilly, le **- 6 AVR. 2023**  
**Adjoint à la solidarité et à la sécurité (1er adjoint)**  
**Eric POLNY**

Certifié exécutoire  
Dès sa publication  
A Lentilly, le **- 6 AVR. 2023**

